Administration du pipe-line du Nord

Rapport sur le rendement

Pour l'exercice
terminé le 31 mars 2008

L'honorable Lisa Raitt, CP, députée,
Ministre responsable de l'Administration du pipe-line du Nord

Table des matières

Partie I : Message de la directrice générale 1

Partie II : Contexte du fonctionnement de l'Administration 3
2.1 Aperçu de l'Administration 3
2.1.1 Mandat et mission 3
2.1.2 Résultat stratégique 3
2.2 Contexte socio-économique 5
2.2.1 Facteurs externes 5
2.3 Défis 5

Partie III : Analyse du rendement 6
3.1 Rendement des extrants 6
3.2 Rendement financier 6
3.2.1 Aperçu 6
Ressources utilisées – Tableau 7
3.2.2 Coûts fixes et coûts variables 7
3.2.3 Recouvrement des coûts 7
Recouvrement des coûts - Tableau 2 8

Annexe A : Tableaux financiers 9
Tableau 1 : Sommaire des crédits votés 9
Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 10
Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 11
Tableau 4 : Recettes non disponibles 11
Tableau 5 : Tarification externe de l'APN 12

Annexe B : Organisation 14
Figure 3 : Organigramme de l'Administration du pipe-line du Nord 14

Annexe C : Historique et chronologie 15
Figure 1 : Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska 17
Figure 2 : Le tronçon préalable de Foothills 17

Annexe D : Rapport du vérificateur et États financiers 18

Annexe E : Autres renseignements 31
A. Personnes-ressources à consulter pour obtenir d'autres renseignements 31
B. Lois et règlements d'application 31
C. Modalités socio-économiques et écologiques (1980-1981) 31

Partie I : Message de la directrice générale

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport sur le rendement* de l'Administration du pipe-line du Nord.

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la Loi) en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) est chargée de surveiller la planification et la construction par Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la partie canadienne du gazoduc de la route de l'Alaska, également connu sous le nom de Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska (le pipe-line). Le pipe-line, pour lequel un certificat a été délivré en 1978, doit assurer le transport du gaz naturel de l'Alaska et éventuellement du Nord canadien vers les marchés canadien et américain du Sud .

La partie du pipe-line située au sud de Caroline, en Alberta (phase I), construite au début des années 1980, assure actuellement le transport du gaz canadien provenant surtout de la région au sud du 60^{e} parallèle. Les conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement de la partie nord du pipe-line (phase II); c'est pourquoi les activités de l'Administration dans les années 1990 se sont limitées à superviser le prolongement de la partie sud du gazoduc.

Récemment, la perception de débouchés de plus en plus nombreux pour le gaz en Amérique du Nord, jumelée à l'inquiétude suscitée par les limites de l'approvisionnement en gaz provenant de sources traditionnelles et la vigueur des prix du gaz naturel, a ravivé l'intérêt pour le pipe-line en vue de l'acheminement de gaz du Nord vers les marchés. En conséquence, l'Administration a pris des mesures pour respecter les engagements du gouvernement du Canada qui sont formulés dans la Loi et les changements législatifs qui y ont été apportés depuis la délivrance du certificat.

Cassie J. Doyle

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur le rendement 2008 de l'Administration du pipe-line du Nord.

Le document a été préparé conformément aux principes énoncés dans le *Guide de préparation des rapports ministériels sur le rendement de 2007-2008* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada :

- il respecte les exigences et consignes relatives à la présentation des rapports;
- il utilise une architecture d'activités de programme approuvée;
- il fournit une information cohérente, complète, équilibrée et exacte;
- il permet de rendre compte des résultats recherchés ou obtenus avec les ressources et les autorisations accordées;
- il fait état de la situation financière d'après les chiffres approuvés figurant dans le Budget des dépenses et les Comptes publics.

_____

Nom : Cassie J. Doyle

Titre : Directrice générale

Partie II : Contexte du fonctionnement de l'Administration

2.1 Aperçu de l'Administration

2.1.1 Mandat et mission

En 1977, à l'issue d'audiences exhaustives, le Canada et les États-Unis ont conclu l'*Accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord*, qui devait servir de cadre pour la construction et l'exploitation du Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska.

En 1978, le Parlement a promulgué la *Loi sur le pipe-line du Nord* pour

- donner effet à l'accord;
- constituer l'Administration du pipe-line du Nord, chargée de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du projet, réalisée par Foothills.

Le gouvernement des États-Unis a aussi promulgué une loi de mise en vigueur, l'*Alaska Natural Gas Transportation Act*.

Avant d'entreprendre la construction d'un tronçon quelconque du pipe-line, Foothills doit obtenir de l'Administration une série d'approbations particulières conformément aux dispositions de la Loi et aux conditions établies sous le régime de celle-ci. Ces approbations concernent les aspects socio-économiques et environnementaux, l'établissement du tracé, la conception technique ainsi que d'autres questions comme la production d'une preuve concernant les sources de financement. Le directeur général et le fonctionnaire désigné de l'Administration, le second étant un membre de l'Office national de l'énergie (l'Office), sont investis de pouvoirs d'approbation. Dans certains cas, il faut également obtenir l'approbation de l'Office.

L'Administration surveille également les travaux de construction afin de s'assurer que Foothills se conforme à ses divers engagements et adopte de saines pratiques techniques et environnementales.

2.1.2 Résultat stratégique

Le résultat stratégique que vise l'Administration est décrit ci-dessous. L'Administration cessera d'exister un an après la date à laquelle l'Office donnera la permission de mettre en service le dernier tronçon du pipe-line. L'exploitation du pipe-line est réglementée par l'Office en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

Résultat stratégique

Faciliter la planification et la construction de la partie canadienne du gazoduc de la route de l'Alaska, tout en maximisant les avantages sociaux et économiques et en réduisant au minimum les effets négatifs d'ordre social et environnemental.

Partenaires clés

Les demandes de l'Administration étaient principalement satisfaites grâce à une entente intervenue entre elle et Ressources naturelles Canada, prévoyant la prestation de services financiers et administratifs. Le personnel de l'Administration a travaillé de près avec divers ministères fédéraux pour arrêter des stratégies concernant l'évaluation des effets socio-économiques et environnementaux. Le gouvernement du Territoire du Yukon a suivi l'application de l'entente sur les servitudes abordée à la section 3.2. L'Administration a aussi travaillé en étroite collaboration avec d'autres ministères fédéraux, surtout avec Ressources naturelles Canada et Justice Canada, pour traiter de questions relatives à la réalisation du gazoduc de la route de l'Alaska.

Objectifs clés et résultats globaux

Voici les objectifs de la Loi, qui établit l'Administration et délivre un certificat pour le pipe-line :

- mettre en œuvre l'accord de 1977 conclu entre le Canada et les États-Unis, sur lequel repose le projet, et y donner effet;
- exécuter, par l'entremise de l'Administration, les obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipe-line;
- faciliter la planification et la construction rapides et efficaces du pipe-line;
- faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces et des territoires que le pipe-line traverse, et assurer une meilleure coordination avec eux;
- maximiser les avantages sociaux et économiques découlant du pipe-line tout en réduisant au minimum les effets négatifs qu'il peut avoir sur le plan social et environnemental;
- promouvoir les intérêts économiques et énergétiques du Canada et maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens.

Comme on le mentionne dans la partie III, pendant la période visée, le personnel de l'Administration s'est surtout consacré à l'élaboration de stratégies d'évaluation des effets socio-économiques, en prévision du dépôt d'une requête par Foothills à l'automne 2005. La mise en oeuvre des plans dressés dépendra des modalités de la requête de Foothills.

Programme, ressources et liens avec les résultats

L'Administration a examiné les grands enjeux environnementaux, socio-économiques et autochtones, pour s'assurer qu'elle sera en mesure de réglementer convenablement un éventuel projet de Foothills. L'Administration n'avait ni initiative ni programme actif lié au résultat stratégique pendant la période visée. Elle s'est dotée d'un effectif réduit (3 à 5 personnes) afin d'être prête dans l'éventualité d'une décision de poursuivre les travaux sur le pipe-line.

Pratiques de gestion

L'Administration se base sur les pratiques de gestion mises en place par Ressources naturelles Canada (www.nrcan.gc.ca) et sur des arrangements administratifs pour maximiser l'efficacité de la gestion financière et de la production de rapports.

2.2 Contexte socio-économique

2.2.1 Facteurs externes

La perspection de débouchés de plus en plus nombreux pour le gaz naturel en Amérique du Nord, jumelée à l'inquiétude suscitée par les limites de l'approvisionnement en gaz provenant de sources traditionnelles et aux prix élevés du gaz, a ravivé l'intérêt pour le pipe-line en vue de l'acheminement de gaz du Nord vers les marchés. Pour que la construction du pipe-line puisse commencer, l'APN doit s'assurer que le système de réglementation canadien est prêt à répondre à toute requête présentée par Foothills Pipe Lines Ltd. au sujet de la reprise du projet. Le fait que TransCanada/Foothills se soit vu décerné la licence du *Alaska Gasline Inducement Act* donne un air d'aller à un projet de gazoduc de l'Alaska dans le cadre de la Loi des pipelines du Nord. Toutefois, les détenteurs de licences de gaz naturel en Alaska travaillent à faire avancer une proposition concurrente de gazoduc. Avant de prendre une décision de procéder avec la construction dans le cadre de la LPN, Foothills Pipe Lines Ltd. a besoin de résoudre nombre d'enjeux commerciaux.

2.3 Défis

En 2006-2007, le défi principal pour l'Administration a continué d'être la préparation à agir malgré un climat d'incertitude. En l'absence de toute démarche de Foothills ou de requête officielle, les réponses aux questions au sujet de la façon dont la phase II du pipeline serait réglementée après un hiatus de 20 ans étaient fort hypothétiques. Pendant la période, il a été d'autant plus difficile pour l'Administration de se pencher sur ces questions qu'il lui a fallu utiliser ses ressources limitées pour maintenir et accroître la sensibilisation aux obligations établies par la Loi.

À plus long terme, le défi pour l'Administration sera de se tenir prête à réglementer la construction du gazoduc si l'industrie décidait d'aller de l'avant avec la phase II du pipeline.

Partie III : Analyse du rendement

Compte tenu du faible niveau de l'activité de l'Administration, il n'y a aucun engagement lié au RPP ni de recommandations des comités parlementaires à mettre en œuvre.

Le 12 décembre 2003, la responsabilité de l'Administration est passée du ministre des Affaires étrangères et du Commerce international au ministre des Ressources naturelles. Le sous-ministre des Ressources naturelles a été nommé directeur général.

3.1 Rendement des extrants

Pour travailler à la réalisation de son résultat stratégique, l'Administration avait pour principale tâche en 2007-2008 de se tenir prête à donner suite aux demandes présentées par Foothills et de veiller à ce que la Loi soit bien administrée. Compte tenu du regain d'intérêt pour la construction de pipelines dans le Nord, l'Administration a été appelée à fournir de l'information au cas où le reste du pipe-line serait réalisé (phase II), y compris un examen des engagements du gouvernement du Canada qui sont énoncés dans la Loi et des changements législatifs qui ont eu lieu depuis la délivrance du certificat.

Les ententes actuellement en place entre Ressources naturelles Canada et d'autres ministères continuent de favoriser des gains d'efficacité dans l'administration de la Loi. Une entente sur les servitudes conclue entre le gouvernement du Territoire du Yukon et l'Administration facilite la collecte des droits de servitude liés aux droits d'accès aux réserves indiennes et aux terres de la Couronne qui ont été accordés à Foothills pour le pipe-line. L'Administration a perçu des droits annuels de 30 400 $ au nom d'AINC, et elle a remis au gouvernement du Territoire du Yukon la part qui lui revient. Ces opérations ne sont pas comprises dans le calcul des coûts recouvrables qui sont présentés dans la section 3.2, Rendement financier.

3.2 Rendement financier

3.2.1 Aperçu

En 2007-2008, les autorisations de dépenses consenties à l'Administration se chiffraient 266 000 $. Ce montant a été établi en prévision d'une augmentation importante du travail de l'Administration pour appuyer un niveau élevé d'activité de planification du pipe-line. Tous les coûts engagés sont recouvrés intégralement auprès de Foothills au moyen d'un mécanisme approprié. La société résout actuellement ses problèmes commerciaux et a demandé que l'APN clarifie le cadre réglementaire de façon à ce qu'elle puisse agir rapidement une fois que les questions commerciales seront résolues. Foothills Pipe Lines Ltd. n'a pas encore indiqué officiellement son intention d'exploiter les certificats déjà obtenus, et les dépenses de l'Administration ont été, et de loin, inférieures à ce qui était prévu.

Ressources utilisées – Tableau 1

Administration du pipe-line du Nord	
Dépenses prévues	266 000 $
Autorisations totales	289 357 $
Dépenses réelles 2007-2008	136 467 $

Le budget de fonctionnement de l'Administration incorpore chaque année la marge de manœuvre nécessaire pour éviter à l'Administration d'avoir à demander des crédits supplémentaires au Parlement dans l'éventualité d'une reprise de l'activité sur le tronçon existant du pipe-line ou de la construction sur le reste du pipe-line. Les dépenses de fonctionnement de l'Administration sont maintenues au minimum, à moins de démarches de la part de Foothills ou d'une demande officielle de l'Administration, auquel cas elles peuvent augmenter proportionnellement. Comme on le signale dans le budget des dépenses 2007-2008, une affectation a été obtenue au cours de la deuxième moitié de 2007-2008 pour engager du personnel supplémentaire en prévision d'une augmentation éventuelle des activités de Foothills. Cette augmentation ne s'est pas matérialisée et les fonds n'ont pas été débloqués parce qu'ils n'étaient pas requis.

3.2.2 Coûts fixes et coûts variables

Le budget de fonctionnement de l'Administration comprend des coûts fixes et des coûts variables.

Parmi les coûts fixes figurent les salaires du personnel de l'APN, l'administration du contrat de tenue à bail par AINC ainsi que le coût de location des locaux à bureaux et du local pour l'entreposage des archives documentaires gérés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. La nomination d'un directeur général adjoint et l'intensification des activités de l'Administration en 2007-2008 pour traiter de questions liées à la reprise du projet se sont traduites par une augmentation des dépenses par rapport aux années précédentes.

Par suite des changements touchant les coûts fixes, les coûts variables de l'Administration qui sont liés au coût des services fournis par l'Office ont augmenté légèrement. Le coût des services administratifs et techniques de l'Office peut varier considérablement en fonction de l'échéancier et de l'ampleur des activités de Foothills.

3.2.3 Recouvrement des coûts

Les dépenses engagées par l'Administration pour l'application de la Loi sont intégralement recouvrables, y compris le coût des services fournis par d'autres ministères et RNCan.

Conformément au paragraphe 29(1) de la Loi, l'Administration recouvre la totalité de ses coûts, d'après le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. Le montant à recouvrer est calculé à partir d'une estimation et rajusté dans les années subséquentes une fois que les frais réels ont fait l'objet d'une vérification. Foothills doit payer l'intégralité des frais recouvrables; la facturation, faite par l'Office au nom de l'Administration, est trimestrielle. Le tableau 2 donne le détail des montants recouvrés et des rajustements.

Recouvrement des coûts - Tableau 2

Comparaison historique des frais recouvrables de l'APN

(en milliers de dollars)

	2005	2006	2007	2008	2009
Frais recouvrables estimatifs[1]	1 357	1 048	0	265	265
Frais recouvrables réels[2]	(597)	(445)	(198)	-	-
Rajustement pour l'année à venir	760	603	(198)	-	-
Frais recouvrables estimatifs	1 357	1 048	0	265	265
Rajustement pour l'année Précédente	(382)	(291)	(760)	(603)	198
Montant total recouvré[3]	975	757	(760)	(338)	463

(1) a. Recouvrement des coûts – Le calcul du tableau 2 est établi d'après l'année civile.

b. Les frais recouvrables estimatifs sont déterminés conformément à l'article 6 du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.

c. Les estimations de coûts recouvrables pour 2007 sont de 0, alors que l'ajustement de facturation applicable en 2007 dépasse l'estimation des coûts recouvrables.

(2) Selon les données disponibles au 15 août 2008. La *Loi sur le pipe-line du Nord* exige que le vérificateur général du Canada procède à une vérification annuelle de l'organisme. Les renseignements ne sont pas disponibles avant la fin des vérifications portant sur l'année civile.

(3) Les chiffres pour 2007 et 2008 représentent des montants qui ne seront pas recouvrés de Foothills Pipe Lines Ltd. Les charges futures seront imputées à ces montants avant de préparer d'autres factures.

Annexe A : Tableaux financiers

Les tableaux financiers qui suivent donnent un aperçu du rendement financier de l'Administration du pipe-line du Nord en 2007-2008.

Tableau 1 Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 Comparaison des dépenses prévues totales et des dépenses réelles

Tableau 3 Comparaison historique des dépenses prévues totales et des dépenses réelles

Tableau 4 Recettes non disponibles

Tableau 5 Tarification externe de l'APN

Tableau 1
Sommaire des crédits votés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)					
		2007 – 2008			
Crédit	**Admin. du pipe-line du Nord**	**Budget Principal des dépenses**	**Dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
35	Dépenses de fonctionnement	244	244	287	136
S	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	22	22	2	1
	Total APN	266	266	289	137

Tableau 2
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues de l'Administration par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)				
	2007 – 2008			
Admin. du pipe-line du Nord	**Budget principal des dépenses**	**Dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
ETP	2,0	2,0	2,0	1,0
Fonctionnement	266	266	289	137
Immobilisations	-	-	-	-
Subventions et crédits votés	-	-	-	-
Total des dépenses brutes	266	266	289	137
Moins recettes non disponibles	-	-	-	-
Total des dépenses nettes	266	266	289	137
Autres recettes et dépenses				
Recettes non disponibles[1]	(266)	(290)	(313)	(28)
Coût des services reçus sans frais	-	24	24	49
Coût net du programme	-	-	-	158

(1) Les 28 milles $ ne constituent pas des revenus pour l'APN. C'est un montant recueilli de Foothills Pipelines Ltd. et versé directement au gouvernement du Canada par l'APN.

Tableau 3

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues de l'Administration par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)						
			2007 – 2008			
	Réelles 2005-2006	Réelles 2006-2007	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Administration du pipe-line du Nord	627	391	266	266	289	137
Total	627	391	266	266	289	137

Tableau 4

Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en milliers de dollars)					
			2007-2008		
	Réelles 2005-2006	Réelles 2006-2007	Recettes prévues	Autorisations totales	Réelles
Administration du pipe-line du Nord	951	595	290	313	28
Non prévues	-	-	-	-	-
Total des recettes non disponibles	951	595	290	313	28
Total des recettes[1]	951	595	290	313	28

(1) Voir la Note 1 à la page 10.

Tableau 5
RMR 2008 – Tarification externe de l'APN

Réglementation de la construction du Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska	L'Administration du pipe-line du Nord (APN) surveille la planification et la construction de la partie canadienne du Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska.	
Type de droits	Réglementaire	
Autorité qui fixe les droits (p. ex. législative, réglementaire)	Les frais d'utilisation externe de l'APN sont établis conformément à l'article 29 de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et à l'article 24.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.	
Date de la dernière modification	Voir les modifications de droits de l'exercice 2003-2004 à la section B ci-après.	6 novembre 2002
2007-08		
Recettes prévues (en milliers de dollars)	Réglementaire	290,0
Recettes réelles (en milliers de dollars) [1]	Réglementaire	28,0
Coût total estimatif (en milliers de dollars)	Réglementaire a) Coûts des services fournis par l'APN = 137 $ b) Coûts des services reçus sans frais = 49 $	186,0
Norme de service	La construction de la phase II du Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska a été suspendue en raison des conditions défavorables du marché. L'APN a réduit son effectif à un noyau essentiel d'employés, mais elle se tient prête au cas où la phase II du projet de pipe-line serait relancée. Aucune norme mesurable de service n'a été établie officiellement jusqu'ici.	
Résultats en matière de rendement	Voir les notes relatives aux normes de service.	

(1) Voir la Note 1 à la page 10.

Année de planification		
Exercice	2008-09 2009-10 2010-11	
Recettes prévues (en milliers de dollars)	Sous-total (2008-09) Sous-total (2009-10) Sous-total (2010-11) Total	289,0 289,0 289,0 867,0
Coût total estimatif (en milliers de dollars)	Sous-total (2008-09) Sous-total (2009-10) Sous-total (2010-11) Total	289,0 289,0 289,0 867,0

B : Date de la dernière modification

Les frais recouvrables par l'APN sont déterminés conformément à l'article 24.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie (Loi sur l'ONÉ)*. Bien que le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le Règlement) ait été modifié le 6 novembre 2002, cela ne change rien au calcul des frais recouvrables par l'APN.

C : Autres renseignements:

1) Recouvrement des coûts et comptabilisation des recettes selon la méthode d'exercice :

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, l'Administration doit recouvrer la totalité de ses frais de fonctionnement annuels auprès des entreprises détentrices de certificats d'utilité publique délivrés par l'Administration. À l'heure actuelle, Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) est la seule entreprise à détenir un tel certificat. L'APN communique périodiquement avec Foothills au sujet du niveau des activités prévues de l'Administration, y compris ses coûts de fonctionnement.

Les crédits alloués au programme pour chaque année de planification sont présentés par exercice, tandis que les droits payables au titre du recouvrement des coûts, conformément au Règlement, se calculent sur l'année civile et sont facturés tous les trimestres. En outre, les chiffres des recettes prévues sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les montants des crédits de programme et des recettes prévues ne coïncident donc pas, même si l'APN recouvre l'intégralité de ses coûts de fonctionnement.

2) Gestion des différends

En raison du niveau actuel des activités, une politique de gestion des différends, exigence préalable à la mise en œuvre de la politique sur les frais d'utilisation externe, n'a pas encore été élaborée. Toutefois, le fait que l'APN consulte fréquemment Foothills au sujet

des changements aux activités et des coûts connexes prévient les différends au chapitre du recouvrement des coûts. Une politique de gestion des différends sera élaborée pour répondre à des besoins opérationnels accrus.

Annexe B : Organisation

L'Administration du pipe-line du Nord a été désignée comme un ministère aux fins de l'application de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de RNCan, qui assure la gestion et la direction de l'organisme. Elle compte deux cadres supérieurs, soit un directeur général et un directeur général adjoint et contrôleur. Le directeur général de l'Administration, qui est actuellement le sous-ministre de RNCan, est nommé par le gouverneur en conseil.

Étant donné son faible niveau d'activité, l'Administration fait largement appel à RNCan pour s'acquitter de ses tâches administratives et techniques, moyennant recouvrement des frais. En outre, RNCan lui fournit des conseils stratégiques.

Pour aider davantage le ministre responsable de l'Administration dans l'exécution du mandat de celle-ci, le gouvernement fédéral a créé deux conseils consultatifs dont les membres – Autochtones, gens d'affaires et autres parties intéressées – représentent les collectivités du Nord de la Colombie-Britannique et du Territoire du Yukon. Au cours des années, on a laissé expirer le mandat des membres de ces conseils en raison de la mise en veilleuse de la phase II du projet.

En sa qualité d'employeur distinct, l'Administration observe étroitement les principes de gestion du personnel qui ont cours dans la fonction publique fédérale; elle a mis au point divers systèmes afin d'appliquer des politiques conformes à ses besoins opérationnels.

La figure 3 illustre les liens hiérarchiques entre les principaux agents de l'Administration.

Figure 3 : Organigramme

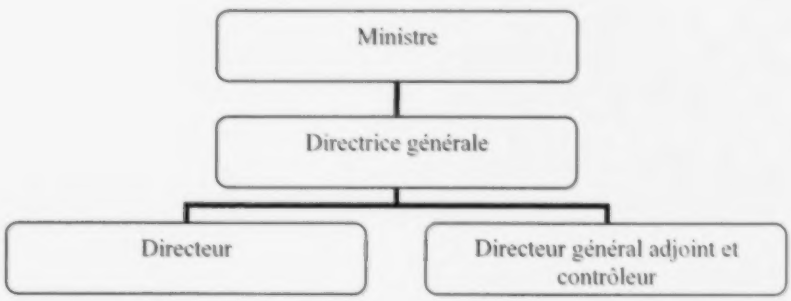

Annexe C : Historique et chronologie

Les activités de l'Administration sont dictées par l'échéancier et le rythme d'avancement de la construction du pipe-line. Voici en bref la description et la chronologie du projet.

Il s'agit du projet pipelinier le plus ambitieux jamais entrepris en Amérique du Nord : sa canalisation principale à grand diamètre s'étendra sur un tracé de quelque 7 700 kilomètres (4 800 milles), dont environ 42 % se trouvera au Canada. Le tracé qu'empruntera le gazoduc au Canada et aux États-Unis est présenté à la figure 1. Une fois qu'il sera pleinement opérationnel, le pipe-line devrait pouvoir transporter initialement 68 millions de mètres cubes (2,4 milliards de pieds cubes) par jour de gaz en provenance de l'Alaska, et cette capacité pourra être accrue sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises. Tel qu'il est conçu, le réseau pourrait également recevoir et acheminer 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) par jour de gaz du Nord canadien, grâce à un gazoduc de raccordement partant de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

Dès 1977, la construction préalable des tronçons sud du pipe-line était considérée comme un avantage, car elle offrirait aux producteurs canadiens de gaz naturel de nouvelles possibilités d'exportation et comblerait des besoins d'approvisionnement pressants aux États-Unis. Le tronçon préalable, qui constituait la première phase du projet, comprenait un tronçon ouest, destiné à acheminer le gaz canadien jusqu'aux marchés de la Californie et des États du Nord-Ouest, et un tronçon est, destiné à desservir principalement le marché du Midwest des États-Unis. On croyait alors que la deuxième phase du projet, englobant les parties nord et les tronçons non encore construits dans la partie méridionale du Canada et les 48 États du Sud, serait achevée dans un avenir assez rapproché.

La construction du tronçon préalable s'est déroulée comme prévu, et le gaz canadien a commencé à circuler dans le réseau en 1981-1982. L'Administration, dont le niveau d'activité avait atteint un sommet lors de la construction de ce tronçon, comptait alors un effectif de plus de 100 employés.

En 1982, à peu près à la même époque où s'achevait la construction du tronçon préalable, la détérioration du marché a incité les promoteurs du pipe-line à mettre en veilleuse la phase II du projet. Un jeu de circonstances avait provoqué cette conjoncture défavorable, notamment :

- la chute de la demande de gaz naturel, causée par la récession économique et les mesures d'économie d'énergie;
- l'accroissement de l'approvisionnement américain, stimulé par la hausse du prix à la tête du puits;
- la perspective de coûts de construction plus élevés, à cause de l'inflation et de la montée des taux d'intérêt;

On croyait à l'origine que le projet ne serait reporté que de deux ans environ, mais la phase II du pipe-line est restée en plan jusqu'à ce jour. Vers le milieu des années 1980, l'Administration a réduit son effectif, ne conservant qu'un noyau d'employés. Des ententes ont été conclues, grâce auxquelles l'Administration fait appel en grande partie aux services de RNCan pour s'acquitter de ses tâches administratives et techniques, et pour obtenir des conseils en matière d'orientation stratégique.

Depuis 1988, on a procédé à cinq séries de travaux d'expansion visant à accroître la capacité du réseau ou à améliorer sa fiabilité. Les plus importants de ces projets étaient les suivants : (i) l'ajout de deux nouvelles stations de compression sur le tronçon est, en Alberta, et d'une autre station de compression et d'un compresseur en Saskatchewan; (ii) l'achèvement de la canalisation principale du tronçon ouest, dans le sud-est de la Colombie-Britannique; (iii) une autre expansion du tronçon est en 1998.

La capacité du tronçon préalable continue à se rapprocher des 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour que prévoit l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis. Le cinquième et le plus récent projet d'expansion, qui a mené à la mise en service de nouvelles installations en 1998, a porté la capacité du tronçon préalable à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

Au nom du gouvernement du Canada, l'Administration coordonne la mise en œuvre de l'accord conclu avec les États-Unis en 1980 concernant l'acquisition de certaines pièces désignées, telles que compresseurs et tubes de grand diamètre, vannes et raccords pour la construction du pipe-line. L'accord prévoit que les fournisseurs canadiens et américains ont la possibilité de soumissionner sur des bases généralement concurrentielles. Le Canada a suspendu la mise en œuvre de l'accord pour le dernier projet d'expansion de Foothills, à cause d'un manque de réciprocité de la part des États-Unis.

Figure 1
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

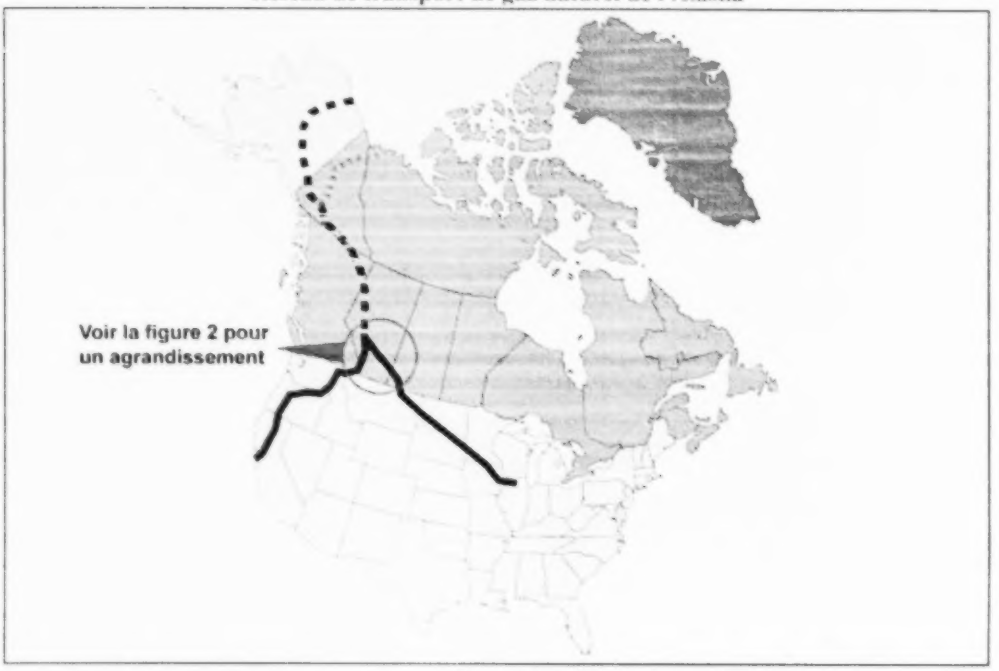

Figure 2
Le tronçon préalable de Foothills

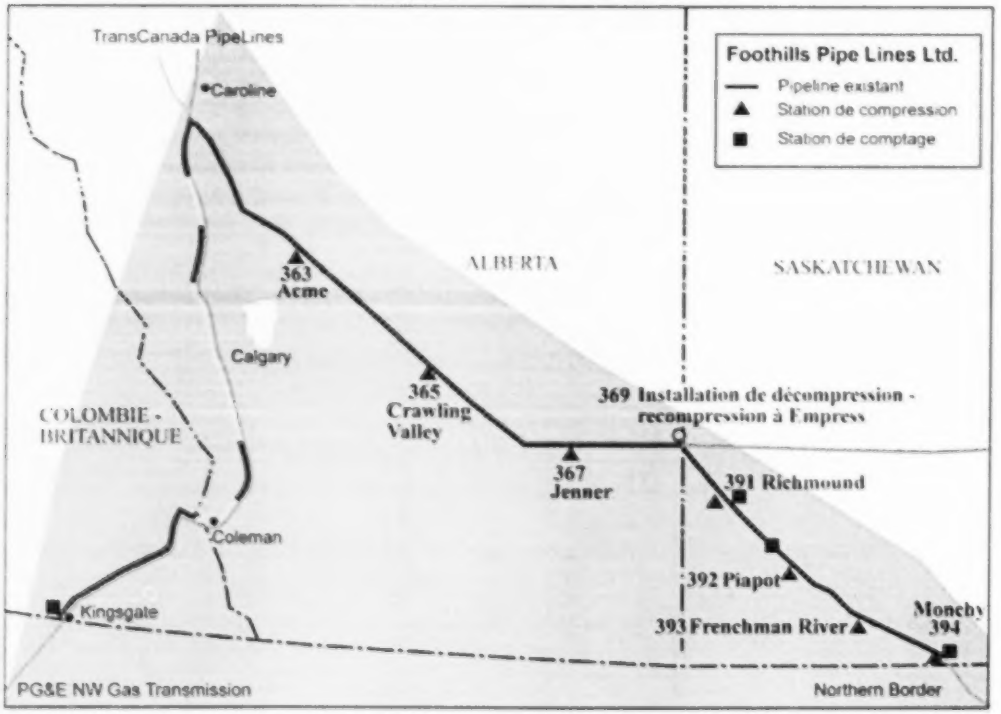

Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction de l'Administration. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de l'Administration. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* et le *Rapport annuel* de l'Administration concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans toute l'Administration.

Les états financiers de l'Administration ont fait l'objet d'une vérification par la *vérificatrice générale du Canada, le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada*.

La directrice générale,

Cassie J. Doyle

Ottawa, Canada
Le 22 août 2008

Le contrôleur et directeur général adjoint intérimaire,

Kevin Stringer

Vérificatrice générale du Canada
Auditor General of Canada

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Ressources naturelles

J'ai vérifié l'état de la situation financière de l'Administration du pipe-line du Nord au 31 mars 2008 et les états des résultats, de l'avoir du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Administration. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Administration au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, les opérations de l'Administration dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur le pipe-line du Nord* et ses règlements, au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* et aux règlements administratifs de l'Administration.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

Crystal Pace

Crystal Pace, CA
directrice principale

Ottawa, Canada
Le 22 août 2008

240 rue Sparks Street, Ottawa, Ontario K1A 0G6

Administration du pipe-line du Nord
État de la situation financière
31 mars

	2008	2007
ACTIF		
Actifs financiers		
Somme à recevoir du Trésor	911 763 $	991 541 $
Créances et avances (note 7)	26 785	82 394
	938 548	1 073 935
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	6 894	11 963
TOTAL DE L'ACTIF	**945 442 $**	**1 085 898 $**
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	4 444 $	7 449 $
Revenus reportés (note 4)	940 998	1 078 449
TOTAL DU PASSIF	**945 442**	**1 085 898**
Avoir du Canada	-	-
TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR DU CANADA	**945 442 $**	**1 085 898 $**

Obligations contractuelles (note 8)

Approuvé par :

La directrice générale,

Cassie J. Doyle

Le contrôleur et directeur général adjoint intérimaire,

Kevin Stringer

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Administration du pipe-line du Nord
État des résultats
Exercice terminé le 31 mars

	2008	2007
REVENUS		
Recouvrement des coûts	**137 451 $**	**381 286 $**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Services professionels et spéciaux	88 965	248 134
Locations	27 337	43 422
Salaires et avantages sociaux	7 708	68 285
Transport et communications	7 607	11 317
Amortissement	5 069	5 069
Information	716	2 899
Services publics, fournitures et approvisionnements	-	1 396
Autres	49	764
TOTAL DES CHARGES RECOUVRABLES	**137 451**	**381 286**
SERVICES NON RECOUVRABLES FOURNIS GRATUITEMENT (note 7)	48 888	52 963
COÛT DE FONCTIONNEMENT NET	**48 888 $**	**52 963 $**

État de l'avoir du Canada
Exercice terminé le 31 mars

	2008	2007
Avoir du Canada, début de l'exercice	- $	- $
Coût de fonctionnement net	(48 888)	(52 963)
Variation de la somme à recevoir du Trésor	(79 778)	(84 358)
Services non recouvrables fournis gratuitement	48 888	52 963
Encaisse nette fournie par le gourvernement	79 778	84 358
Avoir du Canada, fin de l'exercice	**- $**	**- $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Administration du pipe-line du Nord
État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 31 mars

	2008	2007
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	42 888 $	52 963 $
Éléments n'affectant pas l'encaisse		
Services reçus gratuitement (note 7)	(48 888)	(52 963)
Amortissement des immobilisations corporelles	(5 069)	(5 069)
	(5 069)	(5 069)
Variations de l'état de la situation financière		
(Diminution) augmentation des créances et avances	(55 609)	8 019
Diminution des créditeurs et charges à payer	3 005	150 532
Diminution (augmentation) des revenus reportés	137 451	(69 124)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	79 778	84 358
Activités de financement		
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	(79 778) $	(84 358) $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Administration du pipe-line du Nord

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 31 mars 2008

---

1. Pouvoirs, objectifs et activités

En 1978, le Parlement a promulgué la *Loi sur le pipe-line du Nord* pour :

- donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord (l'Accord);
- constituer l'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) afin de faciliter la planification et la construction du tronçon canadien du projet.

L'Administration du pipe-line du Nord est désignée comme ministère et énumérée dans l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*; elle rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles.

Les objectifs de l'Administration sont les suivants :

1) donner effet à l'Accord conclu entre le Canada et les États-Unis le 20 septembre 1977 sur lequel repose le projet;

2) s'acquitter des obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipe-line;

3) faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line, en tenant compte des intérêts locaux et régionaux;

4) faciliter la consultation et la coordination auprès des gouvernements des provinces et des territoires que le pipe-line traverse;

5) maximiser les avantages socio-économiques du pipe-line tout en réduisant au minimum les effets fâcheux qu'il peut avoir sur le milieu social et l'environnement;

6) promouvoir les intérêts économiques et énergétiques du Canada et maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens.

En 1982, les promoteurs du pipe-line ont annoncé que la date prévue d'achèvement du projet avait été reportée jusqu'à nouvel ordre, et toutes les parties ont réduit leurs activités. Les travaux se poursuivent afin que l'Administration soit prête à remplir les engagements énoncés dans la *Loi sur le pipe-line du Nord*, au cas où Foothills Pipe Lines Ltd. déciderait d'amorcer la construction de la deuxième étape du Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska.

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, l'Administration est tenue de recouvrer la totalité de ses coûts d'exploitation annuels auprès des compagnies auxquelles elle a délivré des certificats d'utilité publique. À l'heure actuelle, seule la société Foothills détient de tels certificats. Le gouvernement du Canada verse des fonds de roulement à l'Administration au moyen d'un crédit parlementaire annuel.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor et aux directives de fin d'exercice publiées par le Bureau du contrôleur général, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

a) Crédits parlementaires

L'Administration est financée par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis à l'Administration ne correspondent pas à la présentation de rapports financiers préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus, étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Ainsi, les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux pourvus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de présentation de rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

L'Administration fonctionne à l'intérieur du cadre fixé par le Trésor, administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de l'Administration sont déposées au Trésor et toutes les sorties de fonds de l'Administration sont payées à même le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre le total des rentrées et le total des sorties de fonds, y compris les opérations entre l'Administration et les ministères fédéraux.

c) Somme à recevoir du Trésor

La somme à recevoir du Trésor est le montant de liquidités que l'Administration peut prélever du Trésor sans nouveaux crédits supplémentaires, pour s'acquitter de ses responsabilités.

d) Revenus/revenus reportés

Les revenus provenant des droits réglementaires recouvrés de Foothills sont comptabilisés selon les services fournis au cours de l'exercice.

Les revenus déjà encaissés mais non gagnés sont présentés à titre de revenus reportés. Les revenus reportés représentent l'accumulation des montants facturés en trop par rapport aux charges réelles des deux derniers exercices.

e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.

Les services reçus gratuitement d'autres ministères sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

f) Créances

Les créances sont comptabilisées en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Une provision est établie pour les créances où le recouvrement est douteux.

g) Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs, incluant le régime de retraite, des employés fournissant des services à l'Administration sont financés par leur ministère d'appartenance. Les coûts estimatifs sont intégrés aux avantages sociaux facturés à l'Administration.

h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 1 000 $ sont comptabilisées à leur coût d'achat. La valeur des immobilisations corporelles que possède l'Administration est établie au coût, net de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé à l'aide de la méthode de l'amortissement linéaire selon la durée de vie utile prévue des immobilisations, établie comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	4 ans

i) Incertitude relative à la mesure

La préparation des présents états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor et aux directives de fin d'exercice publiées par le Bureau du contrôleur général, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif, du passif, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction est d'avis que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les éléments les plus importants pour lesquels il a fallu recourir à des estimations sont les revenus reportés ainsi que les salaires et avantages sociaux. Les montants réels pourraient être très différents des estimations. Ces dernières sont revues annuellement, et à mesure que des ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

Le gouvernement du Canada finance les dépenses de l'Administration au moyen de crédits parlementaires. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats d'exploitation nets de l'Administration diffèrent selon qu'ils sont présentés sur la base de financement par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

Administration du pipe-line du Nord

Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 31 mars 2008

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours utilisés :

	2008	2007
Coût de fonctionnement net	48 888 $	52 963 $
Ajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Plus (moins) :		
Services reçus gratuitement	(48 888)	(52 963)
Amortissement des immobilisations corporelles	(5 069)	(5 069)
Revenu non disponible pour être dépensé	137 451	381 286
Autres	4 085	14 647
	136 467	390 864
Crédits de l'exercice en cours utilisés	136 467 $	390 864 $

b) Crédits parlementaires fournis et utilisés :

	2008	2007
Crédit 35 – Dépenses de programme	287 500 $	932 600 $
Montants législatifs	1 857	8 654
Crédits annulés	(152 890)	(550 390)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	136 467 $	390 864 $

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits parlementaires utilisés :

	2008	2007
Encaisse nette fournie par le gouvernement	79 778 $	84 358 $
Revenu non disponible pour être dépensé	137 451	381 286
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des créances et avances	55 609	(8 019)
Variation des créditeurs et charges à payer	(3 005)	(150 532)
Variation des revenus reportés et des autres éléments de passif	(137 451)	69 124
Autres ajustements	4 085	14 647
Crédits de l'exercice en cours utilisés	136 467 $	390 864 $

4. Revenus reportés

Les revenus reportés, calculés selon l'exercice financier, comprennent les ajustements à la facturation.

	De janvier à décembre	
	2007	**2006**
Charges réelles :		
Un quart des charges de l'exercice précédent	95 321 $	158 871 $
Trois quarts des charges de l'exercice courant	103 088	285 964
	198 409	444 835
Moins les factures provisoires	-	(1 048 250)
Ajustement à la facturation	198 409 $	(603 415) $

Les ajustements à la facturation, calculés en fonction de l'année civile, représentent la différence entre les factures provisoires et les coûts d'exploitation recouvrables réels, conformément à l'article 19 du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. Pour calculer les coûts d'exploitation recouvrables pour une année civile, on tient compte des trois quarts des coûts d'exploitation de l'exercice en cours et d'un quart des coûts d'exploitation de l'exercice précédent. Les ajustements à la facturation au montant de 198 409 $ pour 2007 et de (603 415) $ pour 2006 seront intégrés à la facturation provisoire de 2009 et de 2008 respectivement et ont servi à calculer les revenus reportés de 2008 et de 2007 respectivement.

	2008	**2007**
Ajustement de la facturation de l'exercice précédent	1 173 770 $	570 355 $
Ajustement à la facturation de l'exercice courant	(198 409)	603 415
Facturation du dernier trimestre de l'exercice courant	-	-
Un quart des charges de l'exercice courant	(34 363)	(95 321)
Revenus reportés	940 998 $	1 [illegible] 9 449 $

5. Droits de servitude

En 1983, en vertu du paragraphe 37(3) de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, le gouvernement du Canada a accordé à Foothills Pipe Lines Ltd. une servitude de 25 ans pour des terres et le sous-sol y afférent qui font partie du territoire du Yukon. À titre de droits de servitude, Foothills Pipe Lines Ltd. doit payer à l'Administration un montant annuel de 30 400 $; de ce montant, 2 806 $ (2 806 $ en 2007) sont remis directement au gouvernement du territoire du Yukon. L'Administration a versé le reste, soit 27 594 $ (27 594 $ en 2007), au gouvernement du Canada. Ces droits ne figurent pas dans les présents états financiers.

6. Immobilisations corporelles

Il n'y a eu ni achat ni aliénation d'immobilisations corporelles en 2008.

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2008	Valeur comptable nette 2007
Mobilier et matériel de bureau	7 527 $	2 668 $	4 859 $	5 612 $
Matériel informatique	17 266	15 231	2 035	6 351
Total	24 793 $	17 899 $	6 894 $	11 963 $

La charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 est de 5 069 $ (5 069 $ en 2007).

7. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, l'Administration est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon les modalités commerciales usuelles qui s'appliquent à tous les particuliers et entreprises, à l'exception de certains services énumérés précédemment qui sont fournis gratuitement.

a) Services fournis gratuitement :

Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats de l'Administration :

	2008	2007
Services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général du Canada	43 509 $	45 522 $
Services de gestion offerts par Ressources naturelles Canada	5 379 $	7 441 $
Total	48 888 $	52 963 $

b) Solde des créances et des créditeurs à la fin de l'exercice entre entités apparentées :

	2008	2007
Créances – autres ministères et organismes	26 385 $	81 994 $
Créditeurs – autres ministères et organismes	-	-

8. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités de l'Administration peuvent donner lieu à des contrats et à des obligations pluriannuels importants en vertu desquels l'Administration sera tenue d'effectuer des paiements quand elle recevra les biens ou les services. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

	2009	2010	2011	2012	Total
Contrats de location-exploitation	17 386 $	7 286 $	7 286 $	1 214 $	33 172 $

9. Chiffres correspondants

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

Annexe E : Autres renseignements

A. Pour obtenir plus de renseignements :

Administration du pipe-line du Nord
580, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E4
Téléphone : (613) 992-9612
Télécopieur : (613) 995-1913

B. Lois et règlements d'application

Loi sur le pipe-line du Nord L.R.C. 1977-1978, ch. 20, art.1

Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie, DORS/91-7

C. Modalités socio-économiques et écologiques (1980-1981)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Alberta (Décret NP-MO-1-80 daté du 12 juin 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le sud de la Colombie-Britannique (Décret NP-MO-2-80 daté du 12 juin 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le tronçon du pipe-line du Nord longeant la rivière Swift en Colombie-Britannique (Décret NP-MO-11-80 daté du 29 août 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le nord de la Colombie-Britannique (Décret NP-MO-12-80 daté du 29 août 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Saskatchewan (Décret NP-MO-13-80 daté du 29 août 1980)

Rapports exigés par la loi et rapports ministériels

Rapport annuel 2008